

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONTY EN DATE DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025 A 19 HEURES
--

Date de convocation : 16/09/2025

SOMMAIRE :

- 1 – SIVU de GENDARMERIE : DISSOLUTION ;
- 2 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE A LA CC2SO ;
- 3 – BUDGET COMMUNAL 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°2 ;
- 4 – PARCELLE 8 DU LOTISSEMENT « TERRASSES DE LUZIERES »
- 5 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA CC2SO : AVIS ;
- 6 – PROPOSITION DE DENOMINATION DE LA FUTURE CRECHE DE CONTY ;
- 7 – CREATION POSTE CONTRACTUEL CHEFFE DE PROJET PVD – COMPLEMENT DE DELIBERATION ;
- 8 – QUESTIONS D'ACTUALITE ;
- 9– QUESTIONS DIVERSES.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CONTY s'est réuni sous la présidence de M. BOHIN Pascal, Maire de CONTY, dans la Maison des Enfants, lieu ordinaire de ses séances à CONTY.

Etaient présents :

BOHIN Pascal	THIERRY Patrick
RENAUX Jean-Michel	BESQUENT-PHILIPPE Brigitte
GREVIN Cécile	RONGIER Marie-Laure
FAY José	MANCAUX Christophe
VASELLI Bérengère	LELEU Linda
BOULANGER Héroïse	
DENIS Mathieu	

Excusés : Mme VAN OOTEGHEMN Clarisse a donné pouvoir à Marie-Laure RONGIER, Isabelle de TOMI a donné pouvoir à M. Christophe MANCAUX, M. Romain ESTIENNE donné pouvoir à Héroïse BOULANGER, Dominique BROISSART.

Absents non excusés : Mme BRKA Virginie, M. DEVISMES Arnaud et M. DUCROCQ Jonathan.

Secrétaire de séance : Mme Cécile GREVIN

Le procès-verbal du 17 Juin 2025 est adopté à l'unanimité et l'ordre du jour est ensuite abordé.

I – Dissolution du SIVU :

M. Jean-Michel RENAUX rappelle le contexte : la Préfecture a identifié une incohérence dans la gestion des loyers du SIVU :

- L'excédent des loyers était reversé aux communes, pratique qui doit cesser
- Les loyers doivent servir uniquement à la réfection, l'entretien et le fonctionnement des bâtiments

Il ajoute que durant l'année écoulée, comme demandé par les services préfectoraux, les communes ont versé une contribution pour financer les dépenses de fonctionnement autres que les frais d'entretien des bâtiments. Lors de la dernière réunion en juillet la décision de dissoudre le SIVU au 31 décembre 2025 a été votée. La dissolution doit être validée par tous les conseils municipaux des communes adhérentes. Conty percevra directement les loyers et gèrera l'entretien des bâtiments. M. RENAUX Jean-Michel confirme l'absence de gros travaux prévus sur 3 à 4 ans

A la demande de Mme Bérengère VASELLI et M. Patrick THIERRY, il est confirmé que les loyers seront intégrés dans le budget communal puisqu'il n'est pas possible de faire un budget annexe. Il est toujours possible de constater un excédent en fonction des travaux qui sera intégré à l'exercice budgétaire suivant.

M. le Maire rappelle que le risque d'une dissolution par la Préfecture n'est pas exclu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la dissolution du SIVU de Gendarmerie et accepte la gestion par la Commune de CONTY.

II. Transfert de la compétence eau potable

M. le Maire rappelle le contexte : Avec l'assouplissement de la loi NOTRe le transfert de l'eau potable n'est désormais plus obligatoire. Néanmoins le Conseil Communautaire a délibéré en faveur du transfert de cette compétence. Les communes du territoire ont donc trois mois à partir du 30 juillet pour statuer. Le transfert sera automatique si deux tiers des communes l'approuvent.

Actuellement à Conty, le service est géré par une délégation de service public confiée à la SAUR jusqu'en décembre 2026, donc aucune incidence avant janvier 2027. Mais M. le Maire rappelle que la Commune rencontrent des difficultés avec la SAUR, notamment avec le problème de pression d'eau à Luzières.

Le prix de l'eau potable à Conty est actuellement de 1,56 €/m³ et l'assainissement : 2,36 €/m³ avec un lissage tarifaire sur 11 ans pour toutes les communes calculé par la CC2SO à 1,59 €/m³. Actuellement Conty est dans la médiane tarifaire.

M. Patrick THIERRY pense qu'il faut garder la compétence qui est vitale et qui permettrait de garder la maîtrise du coût pour nos administrés. D'autant qu'avec la délégation jusque fin 2026, rien ne nous empêche de changer en 2027 de délégataire. Il se souvient qu'au début du mandat M. José FAY a rencontré des difficultés sur une prestation estimée à 30 000€ par la SAUR et qui finalement a coûté à la Commune 3000€.

M. José Fay apporte des précisions : c'est là tout l'intérêt de ne pas passer par une société privée mais par un service de spécialistes, comme le propose la CC2SO. Leur objectif est le service public sans recherche de profit (contrairement aux sociétés privées). Les personnes déjà embauchées dans leur service sont très compétentes dans leur domaine.

A la demande de Mme Bérengère VASELLI qui pense qu'il n'y a pas obligation de se positionner maintenant, M. le Maire précise que les communes doivent délibérer dans les trois mois qui suivent la délibération de la CC2SO, soit avant la fin du mois. Au niveau des recrutements, M. le Maire précise que la CC2SO a commencé à constituer ses équipes lors du transfert de l'assainissement et poursuivra ses recrutements si le transfert de la compétence eau est acté.

M. Christophe Mancaux s'interroge sur le bénéfice final du transfert de la compétence eau et rejoint l'idée que la CC2SO capte beaucoup de compétences. Il est surpris par l'absence d'un tableau montrant la baisse des tarifs et souhaite une visibilité pour la collectivité sur une potentielle baisse. M. Patrick THIERRY le rejoint sur ce manque de visibilité à long terme.

Mme Marie-Laure Rongier ajoute que, comme pour les poubelles, les tarifs augmenteront probablement

M. Christophe Mancaux insiste sur la qualité de l'eau, notant que les analyses ne sont pas toujours bonnes, notamment à Wailly, et qu'il y a de plus en plus de contrôles.

M. Mathieu DENIS s'étonne des problèmes de pollution récente sur Fleury alors que l'eau provient de Conty. Effectivement Conty alimente Fleury et Belleuse en eau potable. La pollution provient du stockage sur Fleury.

Mme Cécile Grévin ajoute que l'ARS mène de plus en plus de recherches approfondies

M. le Maire rappelle que pour le transfert de l'assainissement le choix n'avait pas été permis puisqu'il s'agissait d'une loi qui imposait ce transfert. Conty a été vertueuse et a transféré l'intégralité de l'excédent de ce service (environ 26 000 €). Toutes les communes n'ont pas joué le jeu.

Pour le service eau potable, le Conseil Municipal devra ultérieurement prendre la décision du transfert ou non (en partie ou en intégralité) de l'excédent.

Suite au questionnement de M. Patrick THIERRY, M. le Maire précise qu'une étude diagnostic est menée par la CC2SO.

M. Christophe Mancaux s'inquiète sur la programmation des travaux éventuels et les délais de réalisations.

M. Christophe Mancaux s'interroge sur les moyens de proximité dont la population bénéficiera et sur la communication qui sera faite en cas de transfert.

Mme Cécile Grévin a rappelé que pour l'assainissement, tout se passe parfaitement bien depuis deux ans. En matière d'eau potable, certaines communes rencontrent des difficultés pour effectuer des travaux, et un transfert pourrait les y aider.

M. Christophe Mancaux a exprimé son malaise avec ce dossier en raison des nombreuses inconnues qui persistent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix **POUR** (Pascal Bohin – Jean-Michel Renaux – Cécile Grévin – Héloïse Boulanger – Romain Estienne – José Fay – Patrick Thierry), 0 voix **CONTRE** et 8 **ABSTENTIONS** (Christophe Mancaux – Isabelle de Tomi – Marie-Laure Rongier – Clarisse Van-Ooteghem – Brigitte Besquent-Philippe – Linda Leleu – Mathieu Denis – Bérengère Vaselli).

Approuve le transfert de la compétence Eau potable à la CC2SO au 1^{er} janvier 2026. Et invite M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

M. le Maire en profite pour aborder le sujet des récupérateurs d'eau pluviale de **310, 500 ou 1000 litres**. Les modalités restent à préciser :

- Gestion de la distribution par la CC2SO
- Participation financière des habitants
- Éventuelle prise en charge du reste par la commune

Le sujet sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

III – BUDGET COMMUNAL 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative budgétaire suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Article	Libellé	Opération	DM 2
2113	Chemin piétonnier Wailly (sans sécurité traversée CD)	13-	13 833 €
2115	Bordures rue Caroline Follet	13	2 880 €
2151	Parking cimetière	13	4 945 €
2188	Acquisition matériel	11	1 364 €
212	Chemin piétonnier Wailly et terrain de pétanque	13	4 644 €
2111	Intégration terrain lotisst dans budget communal	Op. Ordre	53 612 €
		TOTAL	53 612 €

RECETTES

Article	Libellé	Opération	DM 2
24	Vente lot n°8 lotissement		53 612 €
		TOTAL	53 612 €

IV – PARCELLE 8 DU LOTISSEMENT « TERRASSES DE LUZIERES »

M. le Maire présente la proposition d'un administré qui souhaite acquérir une partie de la parcelle du lotissement « les Terrasses de Luzières » pour 10 000 euros. Il explique que cette demande n'est pas recevable car :

- Le permis d'aménager délivré pour 11 lots précise que les terrains sont destinés à la construction d'un bâtiment à usage d'habitation ;
- Vendre un terrain viabilisé à 17,... €/m² alors que le prix est initialement à 52 euros/m² remet en cause le principe d'égalité et d'équité entre les différents acquéreurs ;
- Il est interdit d'enclaver un terrain.

M. Mathieu Denis insiste sur l'importance de bien notifier le refus à la famille pour illégalité.

Le conseil municipal vote contre cette demande pour cause d'illégalité.

Compte tenu de l'impossibilité réglementaire, le Conseil Municipal ne peut pas répondre favorablement à cette proposition.

V – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA CC2SO : AVIS

M. le Maire a rappelé les enjeux du PLH : **POUR DEVELOPPER CECI TU PEUX T'APPUYER SUR LE DOCUMENT PLH**

- Lutter contre la vacance et les habitations délaissées
- Améliorer la qualité de l'offre en matière de logements
- Diversifier l'offre de logements
- Accompagner les populations fragiles

L'objectif est de rendre le territoire attractif. M. le Maire précise que ce programme s'inscrit dans les actions du dispositif de Petites Villes de Demain.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité à l'élaboration de ce programme.

VI – PROPOSITION DE DENOMINATION DE LA FUTURE CRECHE DE CONTY

M. le Maire rappelle que la crèche est en liquidation judiciaire. La CC2SO, propriétaire des locaux, a donc créer une nouvelle crèche. Le personnel licencié a été invité à postuler auprès de la CC2SO (seule la directrice n'a pas postulé). La réouverture est espérée au **1er janvier 2026** avec la même capacité.

Mme Marie-Laure Rongier demande si c'est la même équipe ? Non ils sont invités à postuler mais une nouvelle équipe sera créée.

M. Mathieu Denis trouve délicat que ce soit la commune qui trouve un nom à cette structure après la liquidation. M. le Maire répond que c'est une demande de sa part et que la commune a toujours soutenu la crèche.

Il est proposé que chacun adresse ses propositions par mail en mairie. La décision sera prise lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

VII – CREATION POSTE CONTRACTUEL CHEFFE DE PROJET PVD – COMPLEMENT DE DELIBERATION

A la demande des services préfectoraux, suite à la délibération créant le poste de cheffe de projet dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », M. le Maire précise que la création de poste porte sur un grade d'attaché territorial contractuel (jusqu'au 31 Décembre 2026) à temps complet (avec exercice en temps partiel) (indice brut 778, indice majoré 645). Ce contrat à durée déterminée est conclu conformément à l'article L 332-24 du Code Général de Fonction Publique.

La cheffe de projet sera mise à disposition à hauteur de 50% à la Commune de POIX-DE-PICARDIE, binôme de CONTY dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette création de poste et précise que cette délibération annule et remplace celle prise en l'objet le 17 Juin 2025.

M. le Maire informe l'assemblée que depuis la dernière réunion la DDTM a confirmé que le financement des chefs de projets PVD sera prolongé jusqu'au 31 Décembre 2026. Ainsi le poste d'Alice Richer David bénéficiera d'une subvention de 75%, les 25% restant seront répartis financièrement entre CONTY et POIX DE PICARDIE.

M. Patrick Thierry ajoute qu'il n'avait pas retenu qu'elle était à 80%. Pascal Bohin précise que c'est un choix pour convenances personnelles. De plus, M. le Maire regrette le manque de mobilisation des conseillers aux réunions PVD, tout en saluant l'excellent travail d'Alice.

VIII – QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le Maire remercie M. Christophe Mancaux et l'Association des Amis de l'Eglise pour l'organisation des événements à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine.

Compte tenu des frais engagés par l' Association des Amis des Eglises pour cette manifestation (animation musicale 175 € et illumination de l'Eglise 180 €), M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 180 €uros à l'association afin de participer financièrement

M. Christophe Mancaux ajoute que l'événement a attiré 150 visiteurs, souvent des extérieurs et des mécènes grâce à la souscription Fondation du Patrimoine.

M. le Maire ajoute que cette souscription a permis de récolter environ 25 000 euros. La quatrième phase des travaux est en cours pour 8 mois. Bientôt sera lancé l'appel des financements pour la cinquième phase.

M. Patrick Thierry tient à préciser que l'avantage fiscal est de 75% de réduction d'impôt (au lieu de 60% habituellement) concernant une donation financière à la Fondation du Patrimoine pour l'église de Conty.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (abstention de M. MANCAUX Christophe) accepte la proposition.

IX– QUESTIONS DIVERSES.

Mme Héloïse Boulanger informe l'assemblée que le problème de pression d'eau à Luzières semble résolu.

M. Patrick Thierry ajoute que si c'est un problème de purge au château d'eau, pourquoi ne pas en mettre un automatique ?

Mme Héloïse BOULANGER demande que l'entretien du talus route de Monsures soit réalisé.

M. Mathieu Denis renouvelle son constat au niveau du début de la sente piétonne, avec l'eau ça ne tient pas.

Mme Brigitte BESQUENT-PHILIPPE fait des retours d'administrés au sujet du ramassage des containers par Trinoval tous les 15 jours qui entraîne la présence d'asticots. Cela devient un problème d'insalubrité. Elle demande s'il est possible d'obtenir les documents administratifs et rapport d'étude sur les communes tests à ce dispositif. Elle trouve cela inadmissible et demande que la commune au nom du Conseil Municipal fasse remonter le mécontentement à Trinoval. M. le Maire transmettra un courrier à Trinoval. Il rappelle néanmoins que le but est d'inciter les personnes à trier afin de faire baisser la TGAP.

Mme Linda Leleu ajoute que les administrés ne sont pas suffisamment informés sur cette taxe.

M. Christophe Mancaux rejoint Mme Brigitte Besquent-Philippe sur ce constat qu'il a d'ailleurs fait remonter à Trinoval. L'explication donnée est que leurs études ont montré qu'en moyenne pour une famille le ramassage tous les 15 jours d'un bac noir et jaune est suffisant.

Mme Bérengère Vaselli se demande pourquoi ne pas passer à la pesée.

M. Patrick Thierry se demande s'il ne faudrait pas passer au tri automatique à Thieulloy-l'Abbaye. De plus, il souhaite savoir quand l'enfouissement arrivera à saturation? M. Jean-Michel Renaux répond que si les gens continuent de mieux trier, dans 5 ou 6 ans.

M. le Maire pense que la gestion des déchets est un métier de professionnels et que ce n'est le rôle d'une collectivité. Il ajoute que maintenant très peu d'élus siègent à Trinoval.

Mme Brigitte Besquent-Philippe a une proposition d'un administré qui accepte de céder une partie de son terrain en bas de la rue de l'église pour que la commune y aménage une plateforme pour stocker les poubelles qui restent sur le trottoir.

M. le Maire le remercie mais mets en garde sur l'éventualité de travaux publics sur un domaine privé. D'autre part récemment le propriétaire a demandé des autorisations de travaux sur ce mur et l'ABF a prescrit de maintenir le mur qui soutient le talus.

Mme Brigitte Besquent-Philippe demande si le remplacement de l'ASVP est prévu. M. le Maire répond que le poste a été ouvert pour un 20h en réponse au besoin communal. Les entretiens de recrutements auront lieu prochainement. Il ajoute que c'est un poste pas toujours facile à tenir, la prévention est privilégiée et l'ASVP ne verbalise pas systématiquement. De plus, il est rappelé que la Commune ne perçoit aucune recette liées aux verbalisations.

M. Christophe Mancaux fait remarquer que le chemin d'accès aux bennes verres et cartons à WAILLY est fort endommagé. Après vérification du statut de la voie communale ou communautaire une intervention sera envisagée.

M. Christophe Mancaux évoque la vitesse excessive dans Conty. Au niveau de la rue Debeney, le stop est régulièrement grillé. Il convient aussi de vérifier la hauteur et de redresser le panneau qui indique le stop. Il est urgent de trouver des solutions.

M. le Maire dit que lorsqu'il fait le tour des communes en tant que conseiller départemental la sécurité routière est le premier point rapporté par ses homologues. Néanmoins il pense que c'est le travail de la gendarmerie qui doit faire plus de répression. Ce n'est pas à la collectivité de payer les aménagements.

M. Mathieu Denis informe que le panneau de rue pour l'impasse du calvaire à Wailly a disparu. Il ne reste que le mat.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21 H.35